

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 249

**Loi concernant le traitement des députés à l'Assemblée législative de l'Ontario**

**M. R. Baber**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      17 février 2021

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi concernant le traitement des députés à l'Assemblée législative de l'Ontario**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 La Loi sur l'Assemblée législative est modifiée par adjonction de l'article suivant :****Réduction temporaire du traitement : COVID-19**

**62.1** Malgré les articles 61 et 62, le traitement de chaque député à l'Assemblée est de 500 \$ par semaine tant que tous les décrets d'urgence pris en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* et de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* relativement à la pandémie de COVID-19, à l'exception de ceux qui portent sur les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée, n'ont pas été révoqués.

**2 L'article 3 de la Loi sur le Conseil exécutif est modifié par adjonction du paragraphe suivant :****Aucun traitement pendant la pandémie de COVID-19**

(6) Les députés à l'Assemblée ne doivent recevoir aucun traitement en vertu du présent article tant que tous les décrets d'urgence pris en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* et de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* relativement à la pandémie de COVID-19, à l'exception de ceux qui portent sur les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée, n'ont pas été révoqués.

**Entrée en vigueur****3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.****Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 sur la réduction du traitement des députés à l'équivalent de la PCU par mesure de solidarité*.**

---

**NOTE EXPLICATIVE**

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'Assemblée législative* afin de réduire à 500 \$ par semaine le traitement de tous les députés de l'Assemblée tant que tous les décrets d'urgence concernant la pandémie de COVID-19, à l'exception de ceux qui portent sur les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée, n'ont pas été révoqués.

Le projet de loi modifie aussi la *Loi sur le conseil exécutif* pour éliminer le traitement des députés à l'Assemblée tant que tous les décrets d'urgence concernant la pandémie de COVID-19, à l'exception de ceux qui portent sur les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée, n'ont pas été révoqués.